

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 09 FEVRIER 2017 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, CHOQUET Alban, , JUZAN Marc, GARDESSE Corinne

**Excusés** : MALBRANQUE François qui a donné procuration à LACOUTURE Jean-Luc, DESORMIERE Bernard qui a donné procuration à CAZAUX Francis, DUVIGNAU Thierry.

**Secrétaire de séance** : M.CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 08/12/2016 est accepté à l'unanimité. Néanmoins Mr JUZAN aimerait des précisions sur le terme « durée illimitée » concernant l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Monsieur le Maire interrogera le SYDEC sur cette question.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

### **Restauration de l'espace de mobilité de l'Adour:**

Une présentation menée par Madame DARTOS sur l'intérêt et les enjeux du projet est réalisée devant le conseil afin de sensibiliser et expliquer l'importance de ne plus vouloir trop maîtriser le lit de l'Adour, notamment en termes de coût financier et environnemental.

A la suite de cet exposé, le conseil décide :

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité\* des cours d'eau »,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

**Considérant** que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

**Considérant** que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

**Considérant** que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

**Considérant** que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Article 1 : APPROUVE** la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

**Article 2 : APPROUVE** les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

**Article 3 : APPROUVE** les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

### **Accord pour l'achèvement de la modification simplifiée n°1 du PLU par la communauté de communes Chalosse Tursan**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme stipulant « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. [...] »*,

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n° 745 du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse Tursan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les statuts de la Communauté de communes Chalosse Tursan et notamment la compétence obligatoire « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AURICE et l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2016 engageant la modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'AURICE est suffisamment avancée mais non encore achevée,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de poursuivre et d'achever la procédure, au regard de l'importance pour ses communes membres de se doter d'outil de planification urbaine, en phase avec la réglementation en vigueur,

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Donne son accord à la Communauté de communes CHALOSSE TURSAN pour poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'AURICE engagée,

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

## **Avancement des travaux du lotissement de CES :**

L'enrochement a été fait par l'entreprise Baptistan. La SDEL est en train de poser les réseaux secs et le SIE de Marseillon posera les coffrets en fin de mois.

Concernant le lot 3 « aménagement et espaces verts » qui devait intervenir à la suite des travaux de viabilisation des terrains, l'entreprise BEVER juge plus opportun de les réaliser à l'automne. Il conviendra de mener une réflexion sur cette question pour ne pas pénaliser la vente des lots.

## **Travaux haut débit :**

L'armoire a été réceptionnée et le branchement du câble devrait avoir lieu prochainement. Les opérateurs auront alors 3 mois pour mettre en place la fibre.

## **Divers :**

- **Grange de Lagastet** : Madame LE GOFF du CAUE rendra ses conclusions le 15/02/2017.
- **Maison des associations** : Il est évoqué la possibilité de mettre un panneau d'affichage afin de permettre aux associations de communiquer sur les manifestations à venir.
- **Commission finances** : Elle est programmée le 28/02/2017 à 20h
- **RIFSEEP** : La commission en charge de la mise en place du RIFSEEP se réunira le 27/02/2017 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.